



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Defense et usage

Question écrite n° 8597

Texte de la question

M Jean-Marie Daillet rappelle a M le Premier ministre que le Conseil national des langues et cultures regionales doit, selon les termes de l'article 5 de son decret de fondation, etre reuni deux fois par an. Or, il n'a, depuis la designation de ses membres, siege que deux fois : les 27 et 28 janvier 1986, et le 6 juillet 1987. Quand le Gouvernement compte-t-il le convoquer ? Qu'envisage le Gouvernement pour que les textes votes lors de ces deux sessions soient pris en consideration ?

Texte de la réponse

Reponse. - Comme l'a remarque l'honorable parlementaire, le Conseil national des langues et cultures regionales, cree par decret du 23 septembre 1985, ne s'est reuni que deux fois, la seconde reunion (le 6 juillet 1987) n'ayant fait l'objet d'aucun proces-verbal officiel. Le conseil se reunit a la diligence de son president, du Premier ministre, et de son vice-president, presentement M Maurice Schumann. Le Premier ministre entend le reunir des qu'il pourra le saisir d'un certain nombre de propositions aujourd'hui a l'etude, concernant notamment la mise en place de DEUG consacres a des langues regionales.

Données clés

Auteur : [M. Daillet Jean-Marie](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8597

Rubrique : Cultures regionales

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 301